

Direction des services du
Cabinet
Service des Sécurités
Unité sécurité publique

Affaire suivie par : Mme BACQUÉ
Tél : 05 62 61 43 04
Mél : pref-ssi-usp@gers.gouv.fr

**DECLARATION DE LÂCHER DE BALLONS
ou de LANTERNES THAÏ**
à compléter intégralement et à transmettre à la préfecture
(voir coordonnées page 2)

I – Coordonnées de l'organisateur :

L'organisateur est : **un particulier** : ou **une association** :

Nom ou raison sociale : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ **Fax :** _____

Courriel : _____

II – Renseignements sur le lâcher de ballons ou de lanternes Thaï :

Lâcher de ballons de baudruche (préciser)

Lâcher de lanternes thaï (préciser)

Nombre de ballons ou lanternes : _____

Date : _____

Heure ou créneau horaire : _____

Lieu (adresse précise) : _____

III - PERSONNE PRÉSENTE LORS DU LÂCHER DE BALLONS ou LANTERNES :

Nom : _____ **Prénom :** _____

Tél. portable : _____

DÉMARCHE À RÉALISER : DÉCLARATION EN PREFECTURE

Le formulaire de déclaration de lâcher de ballons doit être adressé par courrier, fax ou courriel, aux coordonnées suivantes :

Préfecture du Gers
Service des Sécurités
Unité Sécurité Publique
3 Place du Préfet Claude Erignac
32007 AUCH CEDEX
Fax : 05.62.05.52.40
[courriel : pref-ssi-usp@gers.gouv.fr](mailto:pref-ssi-usp@gers.gouv.fr)

Après consultation du service compétent (DSAC Sud), les consignes sont adressées au pétitionnaire, notamment :

MESURES DE SÉCURITÉ (cf. consignes DSAC Sud)

BALLONS :

- les ballons ne doivent pas être reliés entre eux.
- Interdiction de gonfler les ballons à l'hydrogène ; ils devront être obligatoirement gonflés à l'aide d'un gaz inerte (hélium par exemple).
- Les bouteilles contenant les gaz devront être marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruches ». Ces bouteilles devront être entreposées hors d'atteinte des enfants.
- Les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 litres, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique ou rigide.
- Le lâcher de nombreux ballons devra être espacé (entre 50 et 100 ballons maximum à la fois).

LANTERNES THAÏS :

- Les lanternes ne doivent pas être reliées entre elles.
- Respect des procédures de sécurité stipulées par le constructeur des lanternes concernant leur utilisation aussi bien au sol qu'en vol.
- Certificat d'ignifugation à obtenir auprès du revendeur afin de s'assurer que l'enveloppe des lanternes soit en matière ininflammable.
- Annulation du lâcher en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie ou vent).

Tout accident ou incident devra immédiatement être signalé à la brigade de police aéronautique de Toulouse au 05.36.25.91.30 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DZPAF Sud au 04.91.53.60.90